



# CAMPUS

## Constance syndicale

S'il fallait un point de départ, on le chercherait dans l'épisode traumatique de la loi LRU. Promue par Nicolas Sarkozy et Valérie Pécresse, cette loi utilisait un de nos fondamentaux : la demande d'autonomie et de liberté des acteurs, le principe de la décentralisation des responsabilités au plus près du terrain. Mais bien sûr, la formulation législative était celle d'une logique de droite, c'est-à-dire à la fois libérale, autoritaire (un seul chef) et managériale.

On nous a souvent dit, à l'époque et en particulier lors du mouvement des enseignants-chercheurs, que notre posture n'était pas compréhensible : nous critiquions les formes et les conséquences de la loi, tout en continuant à défendre le principe de l'autonomie des établissements. C'est comme ça, nous sommes comme ça : notre syndicalisme veut changer les choses, pas les simplifier abusivement à coup de slogans réducteurs et d'antithèses artificielles.

Les années qui ont suivi, nos adhérent-e-s, militant-e-s et sympathisant-e-s ont patiemment démontré la valeur de nos positions : en participant, comme élu-e-s ou comme responsables, aux équipes dirigeantes qui acceptaient la logique de démocratisation des instances qui nous avaient été imposées ; en contestant les équipes présidentielles autoritaires et managériales qui usaient et abusaient des nouveaux pouvoirs dont elles disposaient. Dans les deux cas, nos propositions, nos discussions, nos informations les soutenaient.

L'alternance a offert l'occasion de démontrer que la pratique de l'autonomie était inséparable de la collégialité et de la démocratie. Cette idée, la nôtre, influençait le programme du PS, bien que de façon bien vague et contournée. Nous proposons deux leviers pour l'atteindre : des contre-pouvoirs à un CA gestionnaire par une assemblée fusionnant CS et Cévu, et une logique fédérale encadrant le niveau « établissement » par le haut (communauté d'universités) et par le bas (statut des composantes). Ces idées ont été au centre des assises de l'université et des conclusions du rapport Berger comme du rapport Le Déaut. Nous les avons déclinées, dans toutes leurs conséquences, dans les consultations, conseils et réunions auxquels nous étions élu-e-s ou convié-e-s. Nous les avons étoffées et argumentées grâce à tous nos adhérent-e-s, dans de larges réunions et à travers notre forum. Nous avons critiqué les reculs de l'équipe ministérielle face aux divers groupes de pression. Nous avons soutenu, on peut l'écrire sans rougir, même si cela écorne quelques clichés, cette même équipe quand elle faisait preuve d'audace réformiste.

La loi ESR, qui devrait être présentée au conseil des ministres le 27 mars, vient en grande partie de cette opiniâtreté de tou-te-s nos militant-e-s. Nous ne nous faisons pas d'illusion : dans l'immédiat, elle ne changera guère notre quotidien, qui a besoin de crédits quand l'État est contraint à l'austérité et ne pourra compter sur les moyens nécessaires au développement de notre recherche et de nos enseignements. Nos adhérent-e-s retrouveront, inchangées, les alternatives douloureuses entre des choix décevants mais nécessaires, pour créer les marges de manœuvre permettant le développement de leurs établissements. Nous continuerons, patiemment, à revendiquer les moyens dont nos établissements ont besoin.

Mais pour l'instant, nous avons fortement contribué à inventer une forme de démocratie universitaire que ceux qui s'y opposent aujourd'hui défendront demain comme un acquis précieux. Par cette constance dans nos orientations, et par le résultat obtenu, nous pensons avoir répondu à ceux qui prophétisent le déclin du syndicalisme, qui critiquent son prétendu immobilisme, qui lui dénie sa légitimité : c'est bien la continuité et la créativité d'une organisation syndicale qui a permis la transformation de notre outil de travail et l'amélioration des conditions d'exercice de notre métier.

Frédéric Sève

## Numéro spécial Loi ESR ÉSPÉ

### SOMMAIRE :

- p. 1..... Constance syndicale
- p. 2..... Dernières nouvelles de la Fédération des Sgen-CFDT  
Le Sgen-CFDT et la réforme de l'enseignement supérieur : une chronologie
- p. 3..... Loi ESR : un petit glossaire
- p. 4..... Les différentes étapes de la loi, ou « comment s'est construite la version définitive du projet de loi »
- p. 5..... Conseil supérieur de l'éducation du 21 février
- p. 5..... Communiqués de presse
- p. 7..... Pour le suivi syndical des Emplois d'avenir Professeurs
- p. 8..... Réunion du Comité Master du 14 février : concours de recrutement enseignants, master Meef
- p. 9..... Cneser du 8 janvier : Éspé
- p. 15..... Loi pour l'ESR : plus de collégialité et de démocratie !

---

**Numéro 579 - Février 2013**  
**Mensuel d'information de**  
**l'Enseignement Supérieur.**  
**ISSN 0398 0960. CPPAP 1014 S**  
**07079.**

**Tel. 01 56 41 51 16**

**Fax. 01 56 41 51 11**

**Courriel : [suprecherche@sgen.cfdt.fr](mailto:suprecherche@sgen.cfdt.fr)**

**site web : <http://www.sgen.cfdt.fr>**

**Directrice de la publication :**

**Bernadette Peignat**

**Réalisation : Naïma Benachou**

## DERNIÈRES NOUVELLES DE LA FÉDÉRATION DES SGEN-CFDT

### Commission exécutive

**Frédéric Sève** est secrétaire général depuis le 6 décembre 2012

**Chantal Demonque** et **Franck Loureiro**, secrétaires nationaux, assurent le suivi des dossiers enseignement supérieur, recherche et formation des enseignants

### Secrétariat fédéral

**Jean-Philippe Cassar**, université Lille 1

**François Grèzes-Rueff**, université Toulouse 2 Le Mirail

**Colette Guillopé**, université Paris Est Créteil

**Brigitte Pradin**, université Toulouse 3 Paul Sabatier

### Secrétariat Suprecherche

**Muriel Roussarie**

suprecherche@sgen.cfdt.fr

01 56 41 51 16

## LE SGEN-CFDT ET LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE : UNE CHRONOLOGIE

**2 novembre 2011** : un éditorial de Michel Piecuch (Campus n°568) décrit ce que le Sgen-CFDT demande aux candidats à la présidentielle, « La réforme du mode de scrutin pour un conseil pluriel, des universités fédérales et une sorte de bicamérisme avec une chambre où la représentation des étudiants et des Biatss soit plus large et qui permettrait de discuter des grandes orientations des établissements ».

**19 mai 2012** : présentation à Toulouse du programme du PS sur l'ESR. Y figurent des états-généraux de l'ESR, une réforme de l'Aeres, le maintien d'une autonomie à base de collégialité, ainsi que des « réseaux territoriaux de la connaissance » (mais aussi un « plan pluriannuel de recrutement des enseignants-chercheurs et administratifs »...).

**23 mai 2012** : la résolution générale du congrès du Sgen-CFDT à Décines fixe les objectifs d'une démocratisation de l'enseignement supérieur et d'une simplification des structures, en particulier autour de l'échelon régional.

**6 juin 2012** : dans le Campus n°573, deux textes précisent les conséquences possibles des idées du Sgen-CFDT ; Jean-Yves Mérindol décrit le mécanisme d'un Sénat académique réunissant Cevu et CS (« une chambre comprenant 50 à 100 conseillers ») et Jean-Michel Jolion développe le fonctionnement possible d'une université fédérant, sur une base territoriale, des établissements qui garderaient leur personnalité morale, avec des structures similaires à celles que propose J.-Y. Mérindol.

**Juin 2012** : série d'audiences préparatoires du Sgen-CFDT par J.-Y. Mérindol (conseiller Elysée), Jean-Paul de Gaudemar (conseiller Matignon) et Geneviève Fioraso.

**28 août 2012** : auditionné par le comité de pilotage des « Assises », le Sgen-CFDT fixe quelques priorités, collégialité, parité femme-homme, université fédérale à base territoriale avec sénat académique, changement du mode de scrutin au CA, augmentation de la représentation Biatss au CA, développement du numérique, priorité aux bacheliers pro et techno dans les STS et IUT, relation renouvelée des classes préparatoires et des universités, développement de l'international, Bac+3/Bac-3.

**27 septembre 2012** : le conseil de secteur élargi confirme et précise ces priorités, avec en particulier la fusion CS/Cevu, le fédéralisme et le statut des composantes.

**19 décembre 2012** : recevant tous les syndicats, le cabinet de la Ministre dévoile son projet de loi. Il contient la plupart des demandes du Sgen-CFDT listées ci-dessus. Nous en saluons l'audace.

**15 janvier 2013** : constatant les évolutions négatives du projet de loi, le Sgen-CFDT adresse au ministère un mémorandum énumérant des demandes d'ajouts et des points qui conditionnent son soutien au projet de loi.

**7 février 2013** : un conseil des secteurs Enseignement supérieur et Recherche acte, sur cette base, une série de points clés qu'il est nécessaire de voir figurer dans la loi pour obtenir notre soutien.

**7 février 2013** : reçu par le Cabinet de la ministre de l'ESR, le Sgen-CFDT prend acte du fait que les reculs ont finalement été circonscrits et restent très négatifs, mais permettent le maintien des potentialités de réformes structurelles. Il réclame des contreparties, en particulier sur la représentation des Biatss, sur le Bac-3/Bac+3, sur le rapport bisannuel permettant de cadrer les mécanismes de dévolution des moyens, sur le statut des composantes, sur la parité A/B pour le recrutement des maîtres de conférence.

**11 février 2013** : à la suite des reculs du ministère (lettre de G. Fioraso à la CPU – quelle date ? je ne retrouve pas la lettre en question – est-elle du 5 février à la Cdefi ?...), le Sgen-CFDT dénonce les « compromis décevants » et les « réécritures discutables » du projet de loi sous l'influence des « pressions conservatrices ».

**18-19 février 2013** : Le Cneser débat de plusieurs centaines d'amendements. Nous faisons savoir au Ministère que la prise en compte de ceux que le Sgen-CFDT a déposés conditionne son soutien.

**20 février 2013** : le Sgen-CFDT appelle les présidents d'université à abandonner une posture conservatrice et à faire le pari de la collégialité et de la démocratie.

**25 février 2013** : La nouvelle version de la loi prenant en compte nos amendements, les représentants du Sgen-CFDT et de la CFDT émettent un vote positif.

**François Grèzes-Rueff**

# LOI ESR : UN PETIT GLOSSAIRE

**Accréditation** : c'est la nouvelle forme prise par les habilitations quinquennales des diplômes. Le Cneser accréditera un établissement pour la délivrance d'une liste de diplômes. La différence avec l'habilitation usuelle est que l'évaluation se déplace du détail des diplômes proposés à la capacité de l'établissement à les mettre en œuvre (encadrement, conditions matérielles, modes d'évaluation, etc.). L'avantage est de donner plus de souplesse d'adaptation et de réactivité, l'accréditation ne portant pas sur des détails, donc permettant des modifications, en cours de quinquennat, du contenu des diplômes.

**Bac-3/Bac+3** : une des clés de la rénovation pédagogique qui ne peut venir des seules licences, nous l'avons constaté. La loi est faible à cet égard, à cause des méfiances des enseignements scolaires. Elle comporte juste un paragraphe sur l'harmonisation. Nous espérons la faire compléter par la loi de décentralisation (autour de l'orientation et d'instances régionales de coordination).

**Conseil d'Administration** : élu par un système à deux tours pour les EC, à la proportionnelle au plus fort reste pour les Biatss (ce qui favorise la diversité des points de vue). Le ministère justifie le système à deux tours par les besoins d'établir une parité femme-homme réelle (crainte de voir se présenter plusieurs listes avec un homme à leur tête, la répartition à la proportionnelle pourrait ne faire élire presque que les têtes de liste, ce qui créerait un déséquilibre entre les femmes et les hommes) et, sans doute, comme un correctif à la faible prime majoritaire (cela pousse les listes minoritaires à se présenter ensemble au second tour, donc favorise les regroupements facilitant les majorités). Le CA désignera lui-même deux des personnalités extérieures, ce qui confortera probablement les majorités présidentielles.

**Classes préparatoires et STS** : les lycées qui en comportent devront passer convention avec une ou plusieurs universités. C'est une très ancienne revendication du Sgen-CFDT permettant un progrès vers l'unification de l'enseignement supérieur. La mesure est encore timide mais ouvre la voie d'une rupture importante qui devrait faciliter l'évolution vers une cohérence Bac-3/Bac+3. Le premier projet limitait cette association aux classes préparatoires, le Sgen-CFDT a obtenu l'extension de ce dispositif aux STS, ce qui, en multipliant les conventions, renforce beaucoup l'intégration entre lycées et universités.

**Communauté scientifique** : on dit qu'elles se nommeront in fine « communautés d'universités ». Leurs attributions dépendront des choix des établissements qui les constitueront. La composition de leur CA est moins choquante que celle du CA du Pres, mais ne comprend que 40 % d'élus du personnel, ce que nous ne cesserons de contester. Un conseil académique, beaucoup plus représentatif, est censé équilibrer cela : mais beaucoup dépendra des attributions que lui confieront les statuts de la communauté scientifique. Un conseil des directeurs et présidents joue un peu le rôle de conseil de surveillance, dans une logique fédérale, mais ne disposera pas d'un droit de veto.

**Composantes** : le Sgen-CFDT a exigé et obtenu le rétablissement d'un paragraphe définissant les composantes « ordinaires », c'est-à-dire hors écoles et instituts. Nous avons aussi obtenu que la loi fixe le principe d'un « dialogue de gestion », que beaucoup d'universités pratiquaient, mais dont nombre d'universités se dispensaient. Cela esquisse les premières lignes de ce que nous appelons un « statut des composantes », que nous imaginions nettement plus contraignant, donc fédéral. A nous de l'imposer sur le terrain.

**Conseil académique** : il résultera finalement du regroupement de deux sections élues séparément, le Cevu et le CS. Le Sgen-CFDT aurait préféré une réelle fusion des deux avec une élection unique. Ce compromis décevant préserve l'essentiel : une assemblée nombreuse et représentative, bien mieux que le CA, de la diversité des personnels et usagers, donc à même de constituer un contre-pouvoir réel, d'autant plus qu'une série d'attributions propres lui est confiée (dont la gestion des carrières), qui, tant qu'elles n'ont pas d'incidences financières, échapperont au CA. Disposant de compétences très larges, et d'une autonomie plus grande, cette assemblée fonctionnera ordinairement en section (les deux sections prévues, mais avec la possibilité d'en créer d'autres), mais pourra manifester son autorité par des délibérations en plénière.

**Double présidence** : Le Sgen-CFDT souhaitait que ce soit une obligation (un président du conseil académique et un président de l'université), toujours dans cette logique de contre-pouvoir. Ce ne sera finalement que facultatif. A nous de démontrer que même les présidents ont intérêt à éviter des cumuls de pouvoirs qui, au fond, les fragilisent, et qu'il est toujours souhaitable d'associer la diversité des sensibilités et des personnalités plutôt que de prétendre concentrer toutes les décisions.

**Moyens** : nous y revenons à chacune des audiences pour entendre chaque fois la même réponse, « ce n'est pas une loi de programmation, cette discussion viendra ensuite ». Le contexte budgétaire permet de le comprendre pour l'instant (les fameuses « lois de programmation » ne sont d'ailleurs jamais respectées). On a alors cherché à avoir des leviers de négociations sur la résorption de la précarité, ainsi que sur le contrôle de la répartition des moyens de façon un peu plus intelligente que le modèle Sympa. Refus, qui venait, semble-t-il, du ministère des finances. Le Sgen-CFDT a obtenu :

la promesse d'ouvertures de négociations sur les statuts, la précarité, le mécanisme de dévolution des moyens dès le mois de mars, pour préparer le « bloc réglementaire » (décrets et arrêtés) qui, en principe, devrait accompagner la loi ;

inclus dans la loi, le mécanisme d'un rapport bisannuel au Parlement, qui devrait être un moment régulier de négociation et d'intervention pour discuter de la dévolution des moyens de l'État et des ressources des établissements.

**Priorité aux bacheliers professionnels ou technologiques...** pour l'inscription en STS et en IUT : cela faisait partie de nos demandes, pour rééquilibrer les logiques d'orientation qui multipliaient les échecs en L1. On la retrouve telle quelle et sans précision dans la loi. C'est un point positif à surveiller dans sa mise en œuvre (la définition du mot « priorité »), de façon à éviter la création de ghettos et à maintenir la diversité des publics de toutes les composantes.

**Rapport bisannuel** : inspiré du rapport Le Déaut qui proposait un « livre blanc », il doit être soumis et discuté au Parlement, ce qui permettra quand même de donner une forte lisibilité aux choix faits dans la politique de l'ESR, en particulier sur les moyens qui lui sont consacrés, la répartition de ces moyens, et les objectifs stratégiques de l'État sur notre secteur. C'est le seul biais par lequel nous avons réussi à faire introduire la question de l'allocation des moyens aux établissements, nous heurtant à un veto de Bercy sur toute autre référence aux financements.

*François Grèzes-Rueff*

# LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA LOI OU

## « COMMENT S'EST CONSTRUITE LA VERSION DÉFINITIVE DU PROJET DE LOI »

### 1- Le 15/01, le ministère présente aux partenaires sociaux un pré-projet de loi.

On retrouve à peu près tout ce qui était annoncé lors de la réunion du 19 décembre.

#### Points essentiels et positifs :

- suppression des Conseils Scientifiques (CS) et des Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) et création du Conseil Académique (CAc) unique avec possibilité de sections
- fin des PRES et remplacement par une Communauté d'universités (CU) avec notion de coopération obligatoire au niveau d'un territoire inter établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) et des organismes de recherche
- suppression des RTRA, CTRS,...
- les personnalités extérieures votent au Conseil d'Administration, mais elles sont désignées par le Recteur
- introduction des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche
- évolution des missions du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER)
- évolutions des instances et procédures d'évaluation (AERES...)
- vision inter-ministérielle de l'ESR

#### Points négatifs :

- représentation insuffisante des BIATSS notamment dans les CA des universités,
- rien ou presque sur la responsabilisation des composantes (dont article 713-3 supprimé et remplacé par phrase plus faible dans le texte)
- les conventions avec les lycées sont restreintes aux CPGE, les STS ne sont pas concernées
- peu de choses sur Bac-3/+3 et la Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)
- rien sur les mesures transitoires, pas d'exposé des motifs

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) ouvre alors une série de rencontres bilatérales avec les Organisations Syndicales (OS), la Conférence des Présidents d'Universités (CPU). Nous avons alors beaucoup de craintes au vu des réactions de conservatisme de certains.

### 2- Le 8/02 le MESR envoie un nouveau projet de loi: celui qui sera soumis au CNESER des 18 et 19 février 2013.

Plusieurs éléments ont évolué.

#### En négatif :

- le C Ac devient optionnel et est à géométrie variable: soit 1 seul Conseil soit l'élection de 2 commissions séparées mais qui travaillent obligatoirement ensemble sur certains points,
- les CU :
  - deviennent des Communautés Scientifiques
  - elles ont perdu l'obligation de coopération sur la Vie Etudiante, les Relations internationales et la politique de ressources humaines;
  - le pourcentage minimum d'élus dans les CU est passé de 50 à 40% avec introduction parallèle des présidents des membres de la CU dans le CA
- notion de contrat de site répartie en 2 volets : volet de site + volet par établissement voté au préalable par le CA de l'établissement

#### En positif :

- la représentation des BIATSS au CA des universités est passée de « 2 à 4 » à « 4 » (insuffisant encore)
- 713-3 a été rétabli
- nomination et qualité des Personnalités Extérieures améliorées (introduction des organisations représentatives), désignation directe par des institutions (CESER, Région...) et non plus par les élus du CA
- conseil des composantes est créée

**Mesures transitoires** : maintien des instances élues dans les universités (élues au 1<sup>er</sup> semestre 2012 la plupart du temps) pour pouvoir mettre en place très vite les Communautés d'universités.

### 3- le CNESER des 18 et 19 février

Avalanche d'amendements dont beaucoup pour amoindrir les avancées auxquelles tient le Sgen-CFDT, en particulier le CAc. Le vote du projet est reporté au 25 février pour permettre à la ministre de faire les arbitrages politiques nécessaires et présenter un projet intégrant les amendements retenus par la ministre.

### 4- La version du projet de loi soumise au vote du CNESER du 25 février

La ministre propose des amendements par rapport au projet de loi du 8/02

Ce qui a changé

#### En négatif :

- Version « faible » du CAc: élection de 2 commissions séparées mais qui travaillent obligatoirement ensemble sur certains points,

#### En positif :

- la représentation des BIATSS au CA des universités est passée de « 4 » à « 4 à 6 »
- le scrutin au plus fort reste est maintenu
- la parité A/B est retrouvée pour la gestion des carrières des enseignants chercheurs
- pour les CU : le pourcentage d'élus dans les CA n'a pas augmenté mais celui dans leur CAc a augmenté
- intégration d'un rapport biennal au Parlement sur le transfert des compétences aux Universités dans la continuité de la proposition du rapport Le Déaut.
- les missions du CNESER sont élargies pour examiner les stratégies nationales de l'ES et de la recherche
- les lycées avec STS sont mis sur le même pied que les CPGE, et des évolutions sur le Bac-3/+3
- introduction de la notion de dialogue de gestion avec les composantes
- limitation du droit de Veto présidentiel qui ne pourra pas s'appliquer aux premières affectations.

Le Sgen-CFDT a pris acte des avancées obtenues. Nos amendements ont été pratiquement tous retenus par la ministre soit en totalité, soit en partie. Le projet, tel que présenté au CNESER du 25 février, permet de sortir clairement des aspects négatifs de la loi LRU, en particulier en limitant l'omnipotence des équipes présidentielles et surtout la concurrence entre établissements par la mise en place obligatoire des communautés d'universités.

La loi donne ainsi aux équipes locales des outils réglementaires pour construire, voire imposer, une nouvelle gouvernance.

C'est au vu des éléments positifs de cette dernière version que le Sgen-CFDT a émis un vote positif sur le projet de loi.

# CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION DU 21 FÉVRIER : LOI ESR

**Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) avait à se prononcer sur les articles du projet de loi ESR concernant aussi l'enseignement scolaire. Il s'agissait donc des articles 1 à 8 sur les missions de l'ESR, 17 et 18 sur la spécialisation progressive, et 18 sur l'orientation des bacheliers technologiques et professionnels et le rapprochement des CPGE.**

*Présents pour le Sgen-CFDT : Thierry Côme, Didier Lociceiro, Franck Loureiro, Frédéric Sève, Albert Ritzenthaler ; et pour la Fep-CFDT :*

Le Sgen-CFDT a présenté les amendements sur ces articles, amendements déjà présentés au Cneser des 18 et 19 février, c'est-à-dire

- Article 3 : ajout après le premier alinéa du 2° : « Les principes de répartition des moyens entre les acteurs de l'ESR font partie de la stratégie nationale. », *Vote : Pour 48, Contre 2, Abst. 5, NPPV 3.*

- Article 17 : A la fin de l'article, ajouter : « À cette fin, les ministres en charge de l'EN et de l'ESR sont garants de l'évolution conjointe des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur et celle du lycée sur les procédures d'orientation, les contenus et les compétences visées, les modalités d'encadrement et de suivi des élèves et des étudiants. », *Vote : Pour 33, Contre 17, Abst. 5, NPPV 3.*

- Article 18 : Au 2°, avant « chaque lycée » rajouter « Sur le territoire mentionné à l'article L 719-10, », *Vote : Pour 30, contre 4 (dont Medef), Abst. 22 (dont FSU), NPPV 3.*

Les amendements du Sgen-CFDT sur les articles relevant aussi du CSE ont donc tous été adoptés. Jean-Richard Cyterman, directeur adjoint du Cabinet de la ministre de l'ESR, nous a

informés que la ministre les retiendraient, dans leur esprit, dans la version de la loi soumise au Parlement.

Les articles 1 à 8, 17 et 18 ont donc été soumis au vote du CSE. En raison des indications d'arbitrage données par le cabinet sur nos amendements, le Sgen-CFDT a voté « pour ».

*Vote : Pour 31 (dont Sgen-CFDT, Fep-CFDT, Unsa dans son ensemble, FCPE), Contre 26 (dont CGT, FSU, Medef, FO), Abst. 2, NPPV 0.*

A l'issue de ce vote, la FSU a demandé un vote sur l'ensemble du projet de loi, ce qui n'était pas l'objet de ce CSE. Le Sgen-CFDT a rappelé qu'il ne pouvait pas, en l'état, prendre part au vote, les arbitrages de la ministre n'étant pas tous connus, parmi lesquels les plus importants : conseil académique, communautés d'universités, mode de scrutin... L'Unsa Éducation, le SE-Unsa et le SNPDEN-Unsa ont fait une déclaration similaire, mais sont arrivés à une conclusion différente et ont annoncé qu'ils s'abstiendraient sur ce vote.

*Vote : Pour 1, Contre 26 (dont FSU, Medef, CGT, FO), Abst. 15 (dont l'ensemble de l'Unsa), NPPV 17 (dont Sgen-CFDT, Fep-CFDT, FCPE).*

**A l'issue du CSE, le cabinet de la ministre a assuré au Sgen-CFDT que des arbitrages nous seraient signifiés rapidement, en particulier sur le conseil académique et sur le mode de scrutin. Nous attendons une confirmation officielle de ces arbitrages.**

**Franck Loureiro**

---

## COMMUNIQUÉS DE PRESSE

---

**CP n° 33 du 20 décembre 2012**

### **UNE CHANCE A SAISIR POUR L'AVENIR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Le MESR a présenté aux organisations syndicales de personnels et d'étudiants, le 19 décembre 2012, les axes de la future loi d'orientation. Il s'agit d'un projet ambitieux de transformation des structures de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui va bien au-delà d'un simple toilettage de la LRU, ce qui répond aux attentes du Sgen-CFDT. Nous y retrouvons aussi des éléments importants du rapport final des « Assises »

Le Sgen est sensible aux évolutions sur la recherche : redéfinition des organes et des missions des instances de la recherche, retour vers une définition collégiale des grands enjeux nationaux de la recherche, annonce de la poursuite de réorientation des crédits vers le soutien de base, affirmation du laboratoire de type UMR comme brique de base.

Les évolutions législatives envisagées sur la gouvernance des universités et des PRES permettent de rétablir plus de démocratie et collégialité : redéfinition des instances avec l'introduction d'un conseil académique doté de compétences supérieures

à celles du CEVU et CS, redéfinition des processus électoraux, restriction des dérogations au cadre réglementaire pour les EPSCP et, enfin, définition d'un cadre unique pour les actuels PRES, qui doivent se transformer en universités fédératrices au niveau d'un territoire et qui rejoignent le statut des EPSCP.

Des contre-pouvoirs importants sont prévus : un conseil des composantes (qui exigerait un statut nouveau des composantes sur la base de la subsidiarité), une double présidence, le conseil académique élisant son propre président et non plus un « vice-président ». La réorientation des multiples structures (RTRA, CTRS, fondations...) vers une structure unique au service d'une collectivité universitaire et de son territoire reprend une demande forte des Assises. La prochaine phase de concertation ne doit pas enfermer la question des carrières des personnels dans la seule problématique de l'évaluation.

Durant les prochaines semaines, le Sgen sera attentif à plusieurs volets, que ce soit dans le cadre la Loi ou dans celui des décrets qui doivent en découler : redéfinition du rôle et des missions du Cneser, réflexions sur le processus d'habilitation/accréditation des diplômes dans un cadre national et rendu plus lisible, statut démocratique des composantes, coordination territoriale des universités avec les organismes de recherche mais aussi avec les régions et tous les acteurs du Post-Bac, rapprochement Universités-Ecoles. Il insistera sur les aspects liés à la réussite étudiante, en particulier l'enjeu d'une articulation bac-

3 – Bac+3, la refonte de l'orientation, la formation tout au long de la vie, la définition d'un statut des jeunes en formation et l'instauration d'un droit à la formation différé. Il continuera son action pour la réduction de la précarité qui reste un complément indispensable de cette politique.

La volonté de clarification réglementaire, de rétablissement de la démocratie et de la collégialité doivent être au cœur d'une réorientation de notre service public d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Pour que ces changements puissent prendre corps, l'État devra enfin se doter d'une vraie priorité budgétaire.

Il y faudra aussi une vraie volonté politique pour tenir le cap d'une réforme sérieuse, urgente, aux enjeux essentiels pour la société française, mais qui devra affronter tous les conservatismes.

### CP n° 38 du 23 janvier 2013

#### **PROJET DE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE : POUR LE SGEN-CFDT, UN SOCLE LÉGISLATIF À PRÉCISER D'URGENCE**

Après les consultations effectuées au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche depuis deux semaines, et la publication d'un brouillon du projet de loi, le Sgen-CFDT reste en attente d'un texte stabilisé. Ce projet de loi devra comprendre, en particulier :

- Un exposé des motifs indiquant de façon explicite et détaillée la logique d'ensemble du projet politique dont font partie les mesures législatives ;
- Une modification du nombre de personnalités extérieures et de la représentation des BIATS ;
- Des modifications importantes sur le statut des composantes et sur l'élection et l'articulation entre les deux présidences ;
- Une explication formelle des mesures transitoires.

Le Sgen-CFDT se réjouit de voir aboutir, à travers ce projet de loi, nombre des revendications sur lesquelles les personnels se sont mobilisés depuis dix ans. La loi ne se limite pas à l'ajustement à la marge de la LRU et du « pacte sur la recherche », son approche globale de l'ensemble des questions liant Enseignement Supérieur et Recherche nous convient. Elle permet démocratisation et décentralisation, simplifie les structures, combine liberté d'initiative et cadrages nationaux.

Pour autant, le moment de vérité sera celui des dispositions réglementaires, les décrets et les arrêtés dans lesquels ce ne sont pas les bonnes intentions mais les virgules qui comptent. Le Sgen-CFDT demande que ces aspects réglementaires soient annoncés sans attendre, en même temps que le texte de la loi, que les représentants des personnels soient associés à leur rédaction et qu'ils portent sur :

- Les mécanismes budgétaires et de dévolution des moyens ;
- Les priorités concernant la recherche ;
- Les évolutions statutaires ;
- Les modalités de l'évaluation ;
- La résorption de la précarité ;
- Les outils de gestion et le dialogue de gestion des EPSCP ;
- Le statut du jeune en formation ;
- Les logiques de la formation tout au long de la vie ;
- Le contenu de l'ambition d'un cycle bac-3/bac +3

Le Sgen-CFDT appuie la suggestion du rapport Le Déaut d'un

« livre blanc » quadriennal faisant l'état des besoins, clarifiant les priorités de recherche et les évolutions réglementaires nécessaires.

### CP n° 41 du 11 février 2013

#### **LOI ESR : L'ENJEU DE LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS EXIGE COURAGE ET CONSTANCE POLITIQUE**

Le Sgen-CFDT regrette que l'influence de pressions conservatrices ait conduit à des réécritures discutables du projet de loi, en particulier sur la question du « conseil académique », du rôle des communautés scientifiques, et sur les mesures transitoires. Il constate que la dernière version du projet de loi traduit une baisse d'ambition, comme le laissaient craindre les reculades triomphalement annoncées par les uns ou les autres ces derniers jours. Il en résulte un compromis décevant au regard des espoirs suscités par les « assises de l'enseignement supérieur et de la recherche » et de la transformation urgente de notre enseignement supérieur.

Le Sgen-CFDT est favorable aux évolutions qui laissent espérer plus de démocratie, de collégialité et de coopération dans l'organisation et la gouvernance de l'enseignement supérieur et de la recherche : réunions conjointes obligatoires du conseil scientifique et de celui des études et de la vie universitaire dès la promulgation de la loi, possibilité de destitution du président de l'université par le conseil d'administration, communautés d'universités, contrat unique entre le MESR et les établissements d'un même territoire.

Malgré nos demandes, un certain nombre de manques et d'imprécisions continuent à poser problème.

En particulier, la redistribution entre accréditation et habilitation, si elle semble aller dans le bon sens, reste un mécanisme dont la complexité suscite inquiétudes et interrogations. De même, l'article sur la « stratégie nationale de la recherche » ne résout pas la question de l'articulation entre politiques territoriales et politique nationale.

Par ailleurs, il manque l'institution d'au moins deux lieux de concertation nécessaires à la mise en œuvre de la loi : au niveau national, un lieu d'analyse et de consensus sur les clés de répartition des moyens, et, au niveau local, un lieu de discussion sur les schémas régionaux d'enseignement supérieur, recherche et innovation, incluant toutes les formations post-baccalauréat.

Enfin, il ne suffit pas d'évoquer une « priorité d'accès » aux STS des titulaires d'un baccalauréat professionnel et le « rapprochement universités-CPGE » pour faire progresser deux chantiers prioritaires pour le Sgen-CFDT : la démocratisation effective de l'enseignement supérieur, et le rapprochement de l'ensemble des filières du post-bac. Ces deux urgences doivent être traitées en étroite relation avec la réflexion sur l'organisation générale du lycée et de ses filières. La continuité entre l'enseignement secondaire et les études supérieures doit devenir une réalité pour tous, y compris pour les jeunes issus des milieux les moins favorisés.

Pour le Sgen-CFDT, ces priorités doivent être inscrites de façon beaucoup plus ambitieuse dans la loi elle-même.

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE TOUJOURS EN ATTENTE DE REFONDATION DÉMOCRATIQUE

Les assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont clairement montré l'attachement des personnels à la démocratisation de la gouvernance de leurs établissements, à une régulation coopérative plutôt que concurrentielle de l'offre de formation, à une politique ambitieuse de réussite des étudiants, et à un plan de résorption de la précarité.

Au sortir du CNESER des 18 et 19 février qui a discuté du projet de loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Sgen-CFDT constate avec amertume que ces attentes sont largement oubliées, voire méprisées.

Les représentants de la CPU au CNESER se sont opposés à la demande légitime des personnels de plus de collégialité et de transparence, votant contre les principaux amendements introduisant plus de démocratie.

D'autres préfèrent continuer à dénoncer la loi LRU plutôt que de s'engager dans sa réforme.

La convergence des immobilismes a ainsi permis l'adoption d'amendements comme le refus du conseil académique, le vote à la plus forte moyenne au détriment de la représentation de la diversité des sensibilités dans les universités...

Le ministère, dans un jeu peu compréhensible, semble céder aux uns et autres sans obtenir pour autant leur soutien, vidant peu à peu la Loi de toute ambition et de toute portée réelle.

Pour sa part, le Sgen-CFDT a plaidé en faveur d'une meilleure coordination autour du bac-3/bac+3, en faveur d'une plus grande place des élus dans les CA des Communautés Scientifiques, en particulier des BIATSS, en faveur de la coopération entre établissements, et en faveur de l'articulation des politiques de recherche nationale et régionales.

La ministre devra trancher entre deux options : une Loi de réelle transformation de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou un simple toilettage du pacte recherche et de la loi LRU.

En fonction de l'arbitrage rendu, le Sgen-CFDT déterminera son vote lors du CNESER du 25 février.

## DÉCLARATION LIMINAIRE DU SGEN-CFDT AVANT LE VOTE DU CNESER SUR LE PROJET DE LOI ESR AMENDÉ PAR LA MINISTRE - 25 février 2013

Cette loi apporte des réponses à plusieurs revendications exprimées de longue date par le Sgen-CFDT, pour convaincre qu'autonomie est compatible avec démocratie, que la collégialité ne contredit pas la bonne gestion.

La communauté universitaire est attachée à ces deux valeurs : démocratie et collégialité.

Nous avons soutenu l'esprit de cette loi lors des premières présentations. Le constat des évolutions du projet nous permet aujourd'hui de nous prononcer favorablement.

Cette loi présente des avancées sensibles : meilleure représentation des Biatss, élargissement de la représentativité du CA, déconcentration d'une partie de ses pouvoirs, ébauche d'un fédéralisme qui permet de passer d'une logique de concurrence à une logique de coopération, force du nouveau CAc (Conseil académique) collégial, attention renforcée au continuum lycée-enseignement supérieur, renforcement des missions du Cneser, début de définition des stratégies nationales de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ...

Mais cette loi reste timide et au milieu du gué : elle laisse facultative la logique démocratique de l'équilibre des pouvoirs, à travers les dispositions des statuts et du règlement intérieur des établissements, et en particulier à travers les diverses options du CAc. Nous revendiquerons, d'université en université, avec obstination, la mise en oeuvre effective de ces potentialités démocratiques.

Plusieurs autres points que nous soutenons ont obtenu des arbitrages négatifs. Nous continuerons à les porter.

Mais l'essentiel est aussi dans les moyens effectifs de l'ESR et dans l'engagement de l'État à transférer les moyens correspondant aux responsabilités et compétences données aux établissements. Nous continuerons, au-delà du rapport bienal qui vient d'être introduit dans la loi, à revendiquer un réel engagement de l'État pour le service public de l'enseignement supérieur.

## Pour le suivi syndical des Emplois d'Avenir Professeurs

La fédération a créé un espace sur le site pour répondre aux sollicitations concernant les Emplois Avenir Professeur et suivre leur recrutement, et les accompagner.

A ce jour, seulement 2500 Emplois Av Prof ont déjà été recrutés sur les 4000 prévus et les recrutements pourront se poursuivre jusqu'aux vacances de printemps.

Les EAvPr sont recrutés sur des contrats de droit privé, équivalent à un mi-temps et perçoivent, à ce titre, une rémunération de 402€ sur 12 mois à laquelle s'ajoute une bourse de service public de 217€ versée sur 12 mois et éventuellement la bourse sur critères sociaux.

Afin d'accompagner les futurs EAvPr, nous avons créé un espace réservé sur le site : Emploi Avenir Professeur

[http://www.cfdt.fr/jcms/prod\\_124470/emplois-avenir-professeur](http://www.cfdt.fr/jcms/prod_124470/emplois-avenir-professeur)

avec la création d'un formulaire, destiné aux nouveaux et futurs EAvPr : <http://sgen.net/formulaires/form-empl-av-prof.php> pour poser des questions. La fédération répond directement aux messages adressés par le biais du formulaire, et transmettra aux syndicats concernés les coordonnées des EAvPr qui nous sollicitent.

Le suivi des demandes est assuré par [Michelle Zorman](#) et Christophe Hugel.

Une adresse dédiée a été créée : [emploi.avenir-prof@sgen.cfdt.fr](mailto:emploi.avenir-prof@sgen.cfdt.fr)

## **RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI MASTER DU 14 FÉVRIER 2013 : CONCOURS DE RECRUTEMENT ENSEIGNANTS, MASTER MEEF**

Pour rappel, le comité de suivi master (comme le comité de suivi licence) est composé de représentant-e-s des organisations présentes au Cneser. Il peut s'adjoindre des membres extérieurs (par exemple, pour les masters Meef, des représentants de la CDUS, de la CDUL, et de la CDIUFM). Au comité licence on note la présence régulière d'un représentant de l'Adiut.

Cette réunion du Comité de suivi master (CSM) faisait suite à trois réunions déjà consacrées aux nouveaux masters Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (Meef) (voir comptes rendus des réunions du 25 octobre et du 29 novembre dans ce Campus).

Deux points étaient à l'ordre du jour de cette réunion :

- une intervention de Philippe Santana (Chef de service, adjoint à la directrice générale, pour les questions transversales, et responsable de la sous-direction du recrutement), sur les concours de recrutement ;
- la construction d'une proposition de répartition des 120 ECTS du master Meef entre les cinq blocs de compétences pour les parcours PLC, ainsi qu'entre le M1 et le M2.

### **Intervention de Philippe Santana**

P. Santana a, sans surprise, rappelé que :

- « le concours ne doit pas être structurant du M1 »,
- « le concours n'a pas vocation à être certifiant »,
- « les épreuves du concours mobiliseront des savoirs contextualisés dans une perspective professionnelle »,
- mais aussi, « la compétence scientifique dans leur discipline est la première compétence à attendre des enseignants ».

Il a également indiqué que les maquettes spécifiques des différentes disciplines devraient être connues début mars.

Il n'y a pratiquement pas eu de discussion, le texte du ministre étant un arrière-plan impératif. On notera toutefois l'intervention du représentant des conseillers scientifiques du MESR, qui a souligné que le MEN devait être le seul employeur vérifiant les compétences scientifiques des titulaires d'un master.

### **Futurs masters MEEF**

Rappelons d'abord que le programme des futurs masters Meef est réparti en cinq blocs dont les contenus commencent à être précisés par le Comité de suivi Master :

- 1) Bloc « disciplinaire » comprenant UE disciplinaires (en lien avec les programmes scolaires) et UE de langue vivante ;
- 2) Bloc « didactique » comprenant UE de didactique des (de la) discipline(s) (intégrant la conception de séquences pédagogiques), UE d'épistémologie et d'histoire des (de la) discipline(s), et UE de compétence numérique en référence au C2i2e ;
- 3) Bloc « recherche », explicité comme « Méthodologie de la recherche universitaire » (intégrant un stage en laboratoire pour les disciplines expérimentales), permettant d'acquérir la « maîtrise des compétences méthodologiques nécessaires à l'évolution et à l'approfondissement des compétences enseignantes (en rapport avec un ou plusieurs des blocs de compétences) » ;

4) Bloc « contexte d'exercice du métier », commun aux différents parcours (PLC, PE, CPE, PLP) avec au moins quatre grands items :

- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs, politique éducative (débat et questions),
- Processus d'apprentissage des élèves, diversité des publics et en particulier des situations de handicap,
- Processus d'orientation et d'évaluation des élèves,
- Prévention des violences scolaires, laïcité, lutte contre les discriminations et culture de l'égalité femmes-hommes.

5) Bloc « mise en situation professionnelle », comprenant les stages, l'analyse de la pratique professionnelle du/de la stagiaire, mémoire (en rapport avec un ou plusieurs des blocs de compétences) et soutenance de celui-ci.

Plusieurs répartitions des ECTS avaient été proposées par la CDUS (Conférence des directeurs des UFR scientifiques), la CDUL (Conférence des doyens et directeurs des UFR de lettres, langues, arts et sciences humaines et sociales), la CDIUFM (Conférence des directeurs d'IUFM), ainsi que par l'organisation étudiante PDE. La répartition proposée par la CDUS se caractérisait, sans surprise, par l'importance accordée au bloc « disciplinaire » : 60 ECTS pour les deux années, dont 48 en M1.

Après discussion une proposition a fait l'objet du consensus suivant au sein du Comité (la CDUS ne s'y ralliant pas et le Snesup étant absent lors de cette réunion)

	Bloc 1 disciplinaire	Bloc 2 didactique	Bloc 3 recherche	Bloc 4 contexte d'exercice du métier	Bloc 5 mises en situation professionnelle
Master 1	30 (± 2)	15 (± 2)	6 (*2/0)	6 (± 2)	3 (± 0)
Master 2	8 (± 2)	16 (± 2)	10 (intégrés aux 30 du bloc 5)	6 (± 2)	30 (intégrant les 10 du bloc 3)

Compte tenu de la charge de travail prévue en M2 pour les enseignants stagiaires (un mi-temps d'enseignement), il est apparu impossible de prévoir un mémoire dans le bloc 3 et un mémoire dans le bloc 5, d'où son décompte un peu particulier et l'expression, figurant dans les blocs 3 et 5 « en rapport avec un ou plusieurs des blocs de compétence ».

**Michel Deyme, représentant le Sgen-CFDT**

# CNESER DU 8 JANVIER : ÉSPÉ

Cette réunion du Cneser plénier exceptionnel a été consacrée à l'examen du projet de loi sur l'École pour les aspects enseignement supérieur (ESPE), en présence des deux ministres, G. Fioraso et V. Peillon.

*Elu-e-s Sgen-CFDT présent-e-s* : Christine Barralis, Antoine Poli/Agnès Bastien, Brigitte Pradin, Chantal Demonque (experte invitée).

**Note de lecture** : l'organisation de ce Cneser exceptionnel, convoqué dans des délais très courts plus la donnée, désormais de mise pour plusieurs mois, de l'absence des voix des étudiants (élections cassées par le Tribunal administratif), permettait d'obtenir des conditions de vote majoritaire assez différentes des conditions usuelles.

C'était aussi clairement pour toutes les organisations (et aussi le MESR) un round d'observation et de positionnement anticipant les votes sur la prochaine loi ESR et préfigurant la recherche d'alliances qui va accompagner ces débats pour les points que chacune jugera comme prioritaires.

Le débat a été organisé en 2 parties : le débat général de 10 h à 12 h en présence des ministres, poursuivi après leur départ jusqu'à 13 h, puis une séance de discussion/amendements qui a duré jusqu'à près de 18h (contrairement à ce qui s'était passé au CSE en décembre où les amendements n'avaient pas été possibles).

## Déclarations générales (matinée)

**Interventions des deux ministres et réactions de cinq organisations (10h-12h).** Pour cette partie du Cneser, étaient présents à la tribune chacun des ministres avec son Directeur de cabinet (Lionel Collet/Alexandre Siné) et son conseiller pour la question des Espé (Daniel Filâtre/Edouard Leroy) plus Simone Bonnafous, Dgesip.

Les deux ministres ont fait des déclarations très générales et sans surprise, sur l'importance de la formation des enseignants, le défi des Espé, l'urgence de la refondation de l'école, le caractère exemplaire de leur très étroite collaboration et de celle de leurs directions et cabinets.

Geneviève Fioraso intervient assez longuement, et parlant au passage de thèmes qui lui semblent importants pour l'ESR, hors contexte Espé (importance du numérique, de la VAE,...). Vincent Peillon fait un discours plus ciblé, mais pas de scoop, d'ailleurs on n'en attendait pas. On notera cependant que l'un et/ou l'autre insistent sur quelques points :

- l'importance de la qualité des formations en Espé, qui selon V. Peillon est un facteur essentiel de la réussite à l'École (Simone Bonnafous insistera beaucoup après leur départ pour dire que cela constituera un élément important du dossier d'accréditation) ;
- la justification du fait qu'on ne peut pas attendre pour mettre en place les Espé même s'ils reconnaissent que les délais sont très courts ; leur réponse est qu'il y a urgence à réformer la formation et les conditions d'entrée dans le métier et qu'on ne peut pas maintenir les conditions actuelles pour les nouveaux recrutés un an de plus ; ils sont conscients que la mise en œuvre sera progressive ;
- la place du concours en fin de M1 n'est pas l'idéal, mais c'est la moins mauvaise solution, V. Peillon expliquant que cela permettra d'attirer vers ces métiers des étudiants issus

de couches populaires, aujourd'hui écartées de ces voies, grâce à la continuité de l'aide financière que constituent les Emplois d'avenir professeur (EAP) du L2 au M1 avec le statut en alternance du M2 ;

- le concours ne devient qu'un mode de régulation de l'emploi public ;
- la nécessité de renforcer les recherches en éducation (économie de l'éducation...) dans un périmètre différent de celui des Sciences de l'éducation actuel et de mettre cette recherche au cœur des ESPE et des universités ;
- V. Peillon insiste sur la nécessité de décloisonner entre les différents niveaux de formation et de formateurs et plaide pour des parties de formation où les enseignants de tous les niveaux pourront échanger et se former ensemble.

Le Snesup veut de vrais masters, une formation à et par la recherche. Il indique que le calendrier est intenable : il faut donc entrer dans le concret de la mise en œuvre, y compris de la transition. Il évoque les risques d'ouverture à l'enseignement privé et plaide pour l'introduction d'universitaires dans le Conseil des programmes afin de tisser des liens lycées-universités.

La CPU indique que les universités mesurent les enjeux et les difficultés de calendrier. La CPU est satisfaite par l'inscription des Espé dans le cadre universitaire et par la délivrance de vrais masters, ainsi que par l'alternance qui traduit le fait qu'enseigner est un métier qui s'apprend. Elle attire l'attention sur quelques principes : la gouvernance des Espé qui doit permettre de faire travailler ensemble tous les acteurs, la nécessité d'avoir une majorité d'élus dans les conseils des Espé et la notion de formation continue qui doit être élargie et qui doit être travaillée par les inspections avec les universités.

L'Unef salue les grandes orientations. Il reste beaucoup à réfléchir sur les maquettes et demande que l'on tienne compte de la charge de travail pour les étudiants dans leur conception. Il indique qu'il ne faut pas oublier à la fois le sort des recrutés au 2<sup>e</sup> concours cette année et la mise en œuvre de la réforme car cela conditionne l'image de cette réforme. Il regrette que la question de l'implantation territoriale des Espé et de l'offre de formation ne soit pas abordée.

Le Sgen-CFDT exprime à la fois sa volonté de modification du système et son insatisfaction et/ou sa vigilance sur quatre points : la nécessité d'inscrire les Espé dans un cadre régional (Pres dès lors que leur statut aura été modifié dans la loi ESR) pour limiter la concurrence entre universités, la place du concours et la nécessaire réforme en profondeur de leurs contenus, la gouvernance des Espé qui doit rester dans un cadre compatible avec la future loi ESR malgré le décalage temporel des deux lois qui complique l'exercice et, enfin, la nécessité de construire des Espé capables de réellement participer à la formation continue des enseignants, mais aussi à la formation de formateurs en dehors de la seule Éducation nationale.

La confédération CGT est sensible à la rupture, mais le compte n'y est pas selon elle. Elle demande un positionnement des concours plus tôt, des cycles préparatoires et attire l'attention sur les enseignants des formations professionnelles tels que PLP. Elle affirme enfin sa crainte de décentralisation et de régionalisation et indique son intention de voter « contre » ce projet de loi.

QSF exprime sa crainte que les IUFM ne s'emparent de la réforme. Il indique que les directeurs d'IUFM se sont exprimés en passant par-dessus les ministres et leur demande des assurances sur le fait que les universitaires et les disciplines ne seront pas écartés et sacrifiés. Sup'Autonome puis FO indiquent leur accord avec QSF.

En réponse, G. Fioraso indique qu'il ne faut pas hiérarchiser disciplinaire et enseignement de la transmission : les deux sont aussi importants. V. Peillon, pour sa part, répond au Snesup, l'assure que les universitaires seront bien présents dans le Conseil des programmes, lui concède que le vocabulaire (sous-entendu maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre) peut être différent, mais qu'on a besoin de la mobilisation de tous les acteurs malgré les délais : c'est un défi mais il ne faut pas le penser comme intenable. On sait qu'il y aura des aménagements pendant deux ans.

La CFTC veut des détails sur la question de l'évaluation des Espé et sur la réalité des changements induits par cette réforme.

Le SNPDEN-Unsa indique qu'il sera très attentif aux questions de gouvernance et qu'il souhaite que les chefs d'établissements puissent intervenir comme formateurs dans les Espé. Pour la CGPME, Henri Josserand se dit satisfait de la prise en compte des aspects professionnels et techniques dans le projet de loi. Il indique un regret : la nécessité de la formation à l'esprit critique n'est pas mentionnée. QSF demande pourquoi il n'est pas fait mention de la formation à l'enseignement en licence et dans les CPGE. FO constate que, depuis quelque temps, le rôle du Cneser se réduit à peu de choses, seulement la définition de cadres généraux. Il indique que le M1 nouveau présente les mêmes défauts que celui de la mastérisation : stage + concours + recherche + enseignement disciplinaire. Le niveau réel sera donc plutôt de L3 sachant qu'en plus maintenant la licence n'est plus conçue comme disciplinaire.

Dans leurs réponses S. Bonnafous et J.-M. Jolion insistent sur le travail commun au niveau d'une académie entre tous les acteurs, sur le fait que la Dgesco et la Dgesip s'assurent

de cela avec les recteurs, et sur l'importance que revêtiront les éléments relatifs à la qualité des formations (modalités de suivi des stages, d'évaluation des formations...) dans le dossier d'accréditation.

La discussion se porte ensuite sur l'agrégation. Il nous est confirmé que cette question est découplée de la mise en place des Espé : elle sera étudiée plus tard. Il faut cependant s'attendre ensuite à des évolutions importantes pour répondre à la question « à quel(s) métier(s) prépare l'agrégation au(x)quel(s) les autres concours ne préparent pas ? ». La CPU exprime sa difficulté dans la situation actuelle pour conseiller aux étudiants de préparer plutôt un master traditionnel avant de passer l'agrégation ou bien un master Métiers de l'enseignement. La réponse est d'ailleurs très variable suivant les disciplines. On retrouve donc là aussi la nature des concours à travers cette question.

### **Discussion sur les amendements (14h-17h45) présidée par J.-M. Jolion pour la Dgesip**

Il est fait un examen ligne à ligne de tous les articles du projet de loi sur l'école qui font référence aux Espé.

*Amendements : au total, une vingtaine d'amendements sont proposés et discutés un par un. Nous les regroupons ci-dessous en plusieurs catégories pour tenter de donner une lisibilité des choix et motivations des organisations. La plupart des amendements sont proposés par le Snesup. Le Sgen-CFDT a choisi de se concentrer sur trois points qui lui semblent prioritaires : présidence du Conseil d'école, lien accréditation/habilitation, fonctionnement du Conseil d'école dans les premiers mois après la création des Espé.*

*Votes : la plupart des amendements a un nombre de votants allant de 32 à 32, le Snesup bloquant ses 10 voix, avec un front systématique de 5 NPPV de la part de FO, QSF et Sup'Autonome. Suivant les votes, les autres organisations se répartissent entre toutes les possibilités, ce qui donne en fait deux grandes familles de résultats : les amendements votés avec 12 à 18 voix « Pour », et ceux votés plus massivement (22 à 26 voix « Pour ») représentant une adhésion plus générale des organisations présentes.*

**Amendements très généralistes, hors Espé.** Dans cette catégorie :

- un amendement du Snesup pour réintroduire dans l'article 9 relatif à l'éducation artistique et culturelle à l'École les « arts du cirque » à côté des « arts du spectacle vivant » (la FCPE faisant remarquer qu'ils lui semblent inclus l'un dans l'autre) ;
- un amendement pour introduire explicitement « l'enseignement supérieur et la recherche » dans les acteurs de l'orientation dans l'article 23 (la Dgesip fait remarquer que « les administrations concernées » peut couvrir ces établissements) ; les étudiants sont favorables à cet aspect ;
- un amendement de PDE pour introduire une part explicite de nominations par le MESR dans le Conseil national d'évaluation du système éducatif (article 17), le seul MEN étant cité dans le projet de loi ;

- un amendement Snesup avec la même demande pour le *Conseil supérieur des programmes* (article 20).

Ces quatre amendements ont été assez largement votés. Les deux derniers concernant les Conseils comportaient des chiffres précis (genre 4 par le MEN et 2 par le MESR) : il est possible que les ministères reprennent l'idée, mais sans cette répartition stricte, ce qui était la position du Sgen-CFDT.

### **Amendements relatifs aux Espé.**

**Modifications proposées par la Dgesip elle-même.** La Dgesip propose trois types de modifications, qui sont nécessaires et approuvées par le Sgen-CFDT, mais aussi par les autres organisations :

- supprimer le lien, dans le nouvel article L 721-3, entre accréditation et désignation des membres du Conseil de l'Espé d'une part, et la synchronisation entre l'accréditation et le mandat du directeur de l'Espé d'autre part ;
- enlever le mot « *désigné* », dans ce même passage, qui prête à confusion : les représentants des personnels et usagers seront bien élus ; la nouvelle formulation n'était pas encore arrêtée ;
- remplacer l'alinéa « *Il [le directeur de l'Espé] nomme les membres des jurys d'examens* » (non compatible avec la loi) par « *Après avis du conseil, il propose à chaque établissement partenaire de l'Espé la composition des jurys d'examen* ».

**Recherche.** Deux amendements sur ce thème, tous deux largement votés, mais qui ne semblent pas fondamentalement changer le sens de la loi, si ce n'est une inscription symbolique :

- ajouter « *une formation à et par la recherche* » dans la phrase « *La formation organisée par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation inclut nécessairement des enseignements théoriques, des enseignements pratiques et un ou plusieurs stages.* », article L 625-1 (art 42) ;
- remplacer « *Elles participent à la recherche* » par « *Elles assurent des activités de recherche notamment dans le domaine des recherches en éducation* » dans le nouvel article L 721-2 (art 43) à propos des Espé. Les ministres et la Dgesip avaient déjà préalablement parlé de cette notion de recherches en éducation, qui va au-delà des Sciences de l'éducation au sens habituel du terme, selon eux.

**Personnels d'encadrement.** Le Snesup a proposé un amendement visant à rajouter « *des personnels d'encadrement* » dans la phrase « *Les écoles supérieures du professorat et de l'éducation organisent, sans préjudice des missions confiées aux Ecoles normales supérieures, la formation initiale des futurs enseignants et des personnels d'éducation et participent à leur formation continue* » du nouvel article L 625-1 (art 42). A notre interrogation au Snesup pour demander si cela supposait la suppression de l'Esen de Poitiers en charge de la formation de ces personnels, la réponse n'a pas été très claire mais laissait penser que oui. Le Sgen-CFDT estime qu'une telle décision mérite une vraie discussion et ne peut se traiter par un amendement ainsi voté à la hâte ; par contre un travail de l'Esen avec l'ensemble des Espé peut être intéressant mais il doit être discuté. On notera que la CPU qui avait exprimé le matin sa volonté de travailler au sein des Espé avec les corps

d'inspection ne s'est pas exprimée au moment du débat sur ce point.

*Vote : 17 Pour, 5 Abstentions, 0 Contre, 10 NPPV.*

**EPCS et politique de site.** Le Snesup a proposé un amendement visant à supprimer dans tout le texte (cela fait plusieurs modifications au total) toute allusion à la possibilité de rattacher une Espé à un EPCS. L'argument employé était multiple : les Pres actuels ne conviennent pas, le Snesup n'est pas d'accord avec les propositions, évoquées par le MESR en décembre, d'évolution vers des structurations fédératives régionales (elles évolueraient vers le statut d'EPSCP, comme les universités) et agitation du risque des établissements privés qui peuvent être membre d'un Pres. On sait que la CGT n'est pas favorable non plus à cette évolution, craignant notamment que cela conduise à une régionalisation. L'Unsa est réservée sur ce point aussi. Sur ce point nous sommes en désaccord avec la position du Snesup et avons voté contre. Le Snesup tente de rejoindre cette question avec celle de l'habilitation possible pour les établissements privés de délivrer des masters d'enseignement (cf. paragraphe suivant), ce à quoi le MESR rappelle que non et que la procédure du jury rectoral est maintenue. On notera que la CPU souhaite elle aussi que le travail de site puisse avoir lieu et que l'Espé ne soit pas rattachée seulement à une seule université lorsqu'il y en a plusieurs.

*Vote : 14 Pour, 7 Abstentions, 7 Contre et 5 NPPV.*

**Liens entre accréditation et habilitation.** Ce point a fait l'objet d'un large débat qui avait déjà commencé lors de la discussion en décembre sur la loi ESR. Le Snesup propose la suppression de la phrase « *L'accréditation de l'école habilite l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou l'établissement public de coopération scientifique ou les établissements d'enseignement supérieur partenaires mentionnés à l'article L. 721-2 à délivrer le diplôme national de master dans les domaines des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation* » (nouvel article L 721-1 au sein de l'art 43) car il est très opposé au passage de l'habilitation diplôme par diplôme à celui d'accréditation plus globale. Cet aspect est aussi lié à la notion de politique de site citée ci-dessus plus à la crainte, ramenée ici, de voir des établissements privés habilités via ce processus d'accréditation. L'Unsa a aussi des craintes sur le lien entre accréditation et habilitation et est a priori opposée elle aussi. Plusieurs fois des craintes sur le rôle du Cneser dans le processus d'accréditation ont été exprimées. La position du Sgen-CFDT est plutôt favorable à cette notion qui doit amener pour les Espé une vision plus globale et plus structurante, mais il rappelle au MESR que, si cette notion doit être généralisée dans la loi ESR, il est pour le moins maladroit de la faire rentrer ainsi « par la bande » dans la discussion au lieu de clairement poser sur la table les objectifs de l'accréditation généralisée pour tous les diplômes. La Dgesip précise enfin clairement qu'effectivement cette notion ne sera pas spécifique aux Espé et sera un principe général de fonctionnement de l'ESR.

La CPU exprime son opposition à la suppression de cette phrase qui permet que les habilitations soient réparties entre les différentes universités liées à une Espé en fonction des disciplines concernées : elle exprime fortement la nécessité de ne pas ramener toutes les habilitations des masters

Enseignement sur une seule université, sauf bien entendu dans le cas d'une seule université pluridisciplinaire régionale, ce qui reste un cas assez rare.

Dans un 1<sup>er</sup> temps le Sgen-CFDT propose alors de rajouter le mot « *publics* » (« *établissements publics d'enseignement supérieur* » au lieu « *d'établissements d'enseignement supérieur* ») afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de changement vis-à-vis des établissements privés, mais ne limite pas aux seuls EPSCP ce qui exclurait des partenariats possibles avec des établissements tels que l'Enfa (formation des enseignants du ministère de l'Agriculture) et d'autres établissements de formateurs dans l'avenir.

Suite à une interruption de séance, nous nous mettons d'accord, avec le Snesup et l'Unsa notamment, pour voter le retrait de la phrase mais à condition de laisser l'alinéa précédent qui précise que l'accréditation est liée au contrat État-Établissement et qui fait donc exister la notion d'accréditation.

*Vote : 23 Pour, 3 Abstentions, 0 Contre et 6 NPPV.*

On notera que le lendemain, au CTMESR (cf. le compte rendu dans ce Campus), le MESR a proposé au vote l'amendement initial formulé par le Sgen-CFDT et que le Snesup et l'Unsa ont voté « Pour » avec nous : cela ne traduit sans doute pas, de leur part, une adhésion nouvelle au processus d'accréditation mais cela est intéressant. Par ailleurs, le MESR a enfin entendu la nécessité d'explicitier le changement de méthode et mettra la notion d'accréditation en discussion dans les rencontres de concertation à venir sur la loi ESR.

**Statut des ESPE (nouvel article L 7121-3 dans article 43).** Il y a eu ensuite de longs débats sur les alinéas 2, 3 et 4 de cet article. Tout au long de ce débat le Sgen-CFDT a exprimé la difficulté qu'il y avait à parler de la gouvernance des Espé tant que nous ne connaissions pas celle des composantes dans la nouvelle loi ESR. Il a rappelé sa demande, qui n'a pas reçu de réponse à ce jour dans la concertation, d'une définition plus affirmée du rôle et du statut des composantes dans la future loi ESR et souhaité que les règles mises dans cet article L 721-3 permettent au maximum aux futures Espé de rentrer dans le cadre attendu pour les composantes : elles ne doivent pas être bloquées par des dispositions trop précises dans la loi pour l'École, qui les excluraient ensuite de fait des dispositions de la loi ESR.

Le Snesup propose de changer la phrase relative aux membres élus des conseils par « *Les membres des conseils représentant les personnels et les usagers sont élus selon les modalités définies à l'article L. 713-3.* » l'article en question étant celui qui règle aujourd'hui l'élection dans les UFR. Le Sgen-CFDT fait remarquer que l'éventail des qualités des personnels susceptibles d'appartenir à l'Espé risque de rendre difficile l'application d'une mesure destinée aux UFR ayant un spectre plus réduit de statuts. Plusieurs organisations demandent aussi que soit clairement étudiée la définition du collège « Usagers » car suivant comment il sera défini et selon l'établissement où seront inscrits les étudiants, cela peut s'avérer complexe. Les Espé ayant vocation à assurer aussi de la formation continue des enseignants et des enseignants-chercheurs, cette notion

d'usagers a vraiment besoin d'être travaillée dans un cadre sans doute plus large que celui des UFR actuellement. Le Sgen-CFDT se positionne en « Refus de vote » pour toutes ces raisons et pour les raisons générales évoquées ci-dessus.

*Vote : 18 Pour, 2 Abstentions, 1 Contre, 10 NPPV.*

Le Snesup propose ensuite de fixer dans cet article une décomposition du nombre de personnalités extérieures en trois tiers suivant leur origine et, en même temps, propose une proportion de personnalités extérieures au sein du Conseil, *mais ce n'est pas celle de l'article L 713-3 cité ci-dessus.* Le Sgen-CFDT a une autre proposition sur ces questions des personnalités extérieures : il propose de remplacer la phrase « *Le conseil de l'école comprend notamment des personnalités extérieures désignées par le recteur d'académie, parmi lesquelles est élu le président de ce conseil* » par « *Comme pour les autres composantes de nature professionnelle, le président du conseil est élu parmi les personnalités extérieures.* ». L'objectif est d'ouvrir le poste à toute personnalité extérieure, comme dans tous les Instituts ou Écoles internes. Le Snesup accepte cette proposition et retire la sienne.

*Vote : 24 Pour, 3 Abstentions, 0 Contre, 5 NPPV.*

Le Snesup propose ensuite de modifier la phrase relative à l'élection du directeur. Sa proposition revient là encore à l'aligner sur celle des directeurs d'UFR, supprimant la référence à la nomination par les deux ministres après le vote du Conseil. Le Sgen-CFDT se positionne en abstention : la formulation de la loi est celle qui régit toutes les écoles internes des universités et nous semble cohérente avec notre amendement précédent.

*Vote : 18 Pour, 8 Abstentions, 1 Contre, 5 NPPV.*

Le Snesup propose enfin une nouvelle modification relative au budget des Espé : il propose de remplacer « *peuvent* » par « *doivent* » dans la phrase « *Les ministres compétents peuvent lui affecter directement des crédits et des emplois attribués à l'établissement* ». Ce changement ne garantirait pas que les Espé obtiennent plus facilement des moyens suffisants, mais il sortirait les Espé du cadre actuel des Écoles et Instituts internes (article L 713-9 actuel) et conduirait donc à en faire une catégorie à part. Elle traduit aussi sans doute sa volonté de demander un fléchage des moyens généralisé pour les Écoles et Instituts internes (toutes les composantes ?) des universités. Le Sgen-CFDT a voté contre et il n'a pas été le seul.

*Vote : 15 Pour, 0 Abstention, 10 Contre, 5 NPPV.*

**Mesures transitoires pour les ESPE (article 51).** Le Snesup demande dans un 1<sup>er</sup> temps que la date de création des Espé soit transformée en « *à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013* » au lieu de « *au 1<sup>er</sup> septembre 2013* ». QSF rajoute ensuite une proposition autre qui est « *à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014* ». C'est celle de QSF qui est finalement mise au vote : le Sgen-CFDT vote contre car, même si nous connaissons les difficultés de mise en œuvre à la rentrée 2013, nous préférons une mise en œuvre immédiate et identique dans tous les Espé avec une période de transition qui pourra être adaptée en fonction de la complexité locale, mais nous ne pouvons conforter ceux qui sont opposés aux Espé.

*Vote : 12 Pour, 4 Abstentions, 5 Contre, 10 NPPV*

Le Snesup propose d'ajouter l'alinéa « *Les personnels relevant d'un IUFM sont rattachés à l'Espé à sa date de création.* » à la fin de l'article 51. Le Sgen-CFDT a voté « Pour » même si nous savons que la loi n'est sans doute pas le lieu où ce genre de mesure doit être inscrite.

*Vote : 22 Pour, 2 Abstentions, 1 Contre, 5 NPPV.*

Le lendemain au CTMESR, cela a été repris sous forme de vœu certainement mieux adapté à la question (cf. compte rendu dans ce Campus).

Le Sgen-CFDT demande la suppression de la phrase « *Avant l'expiration de ce délai, les conseils siègent valablement sans les représentants des personnels, des personnes participant à des actions de formation organisées par l'école ainsi que de celles qui en bénéficient* ». Il n'est pas acceptable que des conseils puissent siéger valablement sans les représentants des personnels et étudiants. Nous proposons que soient substituées des notions d'administration provisoire tant au niveau de la direction que de celui du Conseil. Ces mesures pourraient être pour partie définies dans le dossier d'accréditation initial. Pour permettre un large vote, nous ne proposons pas une formulation alternative, l'essentiel nous semblant être d'abord le retrait de la phrase.

*Vote : 24 Pour, 0 Abstention, 0 Contre, 5 NPPV.*

Le lendemain au CTMESR (cf. compte rendu dans ce Campus), le MESR a proposé l'ajout d'une phrase « *Les premiers directeurs des écoles supérieures du professorat et de l'éducation, nommés selon la procédure fixée au dernier alinéa du 1 de l'article L. 721-3, exercent leurs fonctions jusqu'à la fin du 2e mois qui suit l'installation complète des conseils* » qui a emporté l'avis favorable du Sgen-CFDT et de l'Unsa.

### **Vote global sur la loi**

Le vote final a réuni une trentaine de votants (sur 68 membres dans le Cneser, habituellement 40 à 50 votants en séance

plénière suivant la nature des sujets) : certaines organisations n'étaient plus présentes au moment de ce vote (CPU, CFTC, Medef, CGPME, FCPE notamment). Le Sgen-CFDT a choisi de voter « Pour » dans les deux votes : nous avons souhaité exprimer ainsi notre volonté de changement et acter notre position de partenaire dans la discussion en cours sur la loi sur l'École et celles en cours sur la loi ESR. On notera la position de l'Unsa, pas forcément très lisible, mais qui semble en recherche de positionnement. Il est clair qu'une partie des amendements ne nous convient pas (ceux relatifs notamment à la volonté de supprimer la possibilité de positionner les Espé dans les universités fédérales) et que nous ne sommes pas certains que toutes nos demandes d'amendements prioritaires soient reprises en l'état, mais les propositions faites par le MESR le lendemain lors du CTMESR montrent bien que nous avons été entendus et tel était bien le sens que nous voulions donner à nos votes.

Les organisations qui avaient systématiquement refusé de voter les amendements ont voté contre lors de ces deux votes, reconstituant donc un front du refus un peu attendu et qui se retrouvera probablement lors de la loi sur l'ESR.

*Vote du texte original (tout le projet, pas seulement les articles spécifiques aux Espé) :*

*5 Pour (Sgen-CFDT, SNPDEN-Unsa), 1 Abstention (CJC), 25 Contre (Snesup, CGT, FO, Sup'Autonome, QSF, autres voix de l'Unsa), 0 NPPV.*

*Vote du texte avec tous les amendements :*

*10 Pour (Sgen-CFDT, ensemble de l'Unsa ayant rejoint donc le SNPDEN), 1 Abstention (CJC), 19 Contre (Snesup, CGT, FO, Sup'Autonome, QSF), 0 NPPV.*

**Pour la délégation Sgen-CFDT,  
C. Barralis, C. Demonque et B. Pradin**

## **Déclaration générale du Sgen-CFDT**

Le Sgen-CFDT ne peut que se féliciter du rétablissement d'une véritable formation professionnelle des personnels d'enseignement et d'éducation. Le projet de loi sur l'École prévoit que cette nouvelle formation sera pilotée par les Espé, dont nous approuvons le principe.

Les IUFM et leurs personnels ont été malmenés par les conditions catastrophiques dans lesquelles s'est effectuée leur intégration à l'Université, la formation et le recrutement tout autant par les conditions de mise en place de la Mastérisation. Il est temps de faire évoluer le système, d'élargir les missions des IUFM, de redonner à leurs personnels des conditions d'exercice adaptées aux exigences d'une véritable formation professionnelle et, aux étudiants qui se préparent aux métiers de l'enseignement et d'éducation, des conditions d'apprentissage de leur futur métier à la hauteur de l'enjeu essentiel : la réussite de tous les élèves. Pour cet objectif de réussite, il est aussi indispensable que soient mis en place des temps de formation communs à toutes les catégories d'enseignants.

Pour que les Espé répondent à ces attentes et constituent un progrès par rapport à l'existant, un certain nombre de conditions doivent être impérativement remplies et nous allons les articuler autour de quatre priorités pour le Sgen-CFDT.

1. Dans beaucoup d'académies, la concurrence entre établissements a été exacerbée depuis 2006 par les très mauvaises conditions dans lesquelles a été préparée l'intégration de chaque IUFM à une université. Les conditions prévues pour l'accréditation des projets des futures Espé nous semblent de nature à limiter aujourd'hui les risques de dérapages. Mais nous avons besoin de garanties sur la conduite du processus d'élaboration du projet collectif, sur les modalités de collaboration entre tous les acteurs, sur la répartition des tâches et responsabilités... Dans la plupart des cas, le rattachement de l'Espé à un Pres (dès lors qu'ils évolueront selon les lignes tracées par le MESR en décembre) nous semble la solution la plus favorable à la mise en place d'un véritable projet de site

associant tous les acteurs universitaires, les services rectoraux et les établissements d'accueil des étudiants et des stagiaires.

2. Pour le Sgen-CFDT, la question de la place et du contenu des futurs concours est un motif de forte inquiétude. Nous ne sommes pas convaincus qu'un concours en première année de master garantira la cohérence et la progressivité de la formation professionnelle des deux années de master. Nous avons bien entendu la promesse d'épreuves de concours suffisamment renouvelées pour imposer cette continuité et cette progressivité dès l'entrée en Master mais nous sommes cependant impatients de découvrir les premiers projets.

3. Les articles du projet de loi qui visent à préciser le statut de ces nouvelles composantes constituent pour nous un autre motif d'inquiétude. Plutôt que d'en rajouter sans cesse dans la spécificité, il aurait été nécessaire de faire coïncider les calendriers des deux lois et nous rappelons notre demande

d'une vraie réflexion sur le statut des composantes dans la future loi sur l'enseignement supérieur et la recherche : c'est l'ensemble du statut de toutes les composantes, UFR incluses, qu'il faudrait remettre à plat, quitte à préciser des degrés variables d'autonomie et des spécificités pour les composantes professionnelles.

4. Enfin nous exprimons notre attente forte sur la capacité des Espé à réellement traiter de la formation continue des enseignants mais aussi à pouvoir s'ouvrir progressivement vers la formation de formateurs hors le seul champ de l'éducation nationale. Il n'y a pas beaucoup d'éléments dans la loi actuelle.

Nous proposerons donc quelques amendements dans la suite du débat et, notamment, sur les aspects de gouvernance des Espé et sur le régime transitoire lors de leur mise en place.

## Déclaration de la CFDT

Il faut rappeler que la refondation de l'école doit faire l'objet d'un consensus social, c'est-à-dire sur ce que la société attend de son école (démocratisation de la formation, mixité sociale, élévation des performances scolaires, formation citoyenne et contribution à la cohésion sociale), et comporter des éléments de consensus politiques, les résultats seront longs à se concrétiser et il importe absolument d'agir dans la durée, quelles que soient les alternances politiques.

La CFDT a un avis globalement positif sur le projet de loi de la refondation, mais souligne qu'une grande partie de son contenu sera déterminée dans des décrets, et que la réussite de cette réforme reposera en grande partie sur l'association des différents acteurs à la confiance qui leur sera accordée à diverses étapes, notamment lors de sa mise en place sur le terrain.

Outre les décrets et les conditions de leur mise en place, la CFDT portera son attention sur l'articulation qui pourra être faite entre la loi sur l'école et celle à venir sur l'Enseignement supérieur et la Recherche, une articulation indispensable pour permettre la réussite de tous élèves et étudiants, faire vivre la formation et l'orientation tout au long de la vie, sécuriser les parcours professionnels, contribuer aux emplois de qualité de demain et favoriser la cohésion sociale.

Le texte de loi présenté affiche une priorité accordée au primaire, objectif que nous partageons. Les enseignements au lycée et l'articulation avec l'enseignement supérieur sont donc logiquement moins traités que d'autres axes de la réforme. Néanmoins nous considérons que ces éléments relatifs au supérieur sont insuffisants au regard des intentions de refondation affichées et des enjeux existants en matière d'orientation et de lutte contre le décrochage scolaire, de réussite des élèves (qui ne correspond pas à la seule réussite scolaire), de démocratisation de l'enseignement supérieur et d'insertion professionnelle.

Ainsi, si la préparation à la formation tout au long de la vie apparaît comme objectif de l'EN, il nous paraît important de rappeler que la formation initiale est bien une partie de la FTLV, qui ne commence pas à la sortie de l'école, et peu d'éléments relatifs aux enjeux de la FTLV sont apportés dans ce projet de loi, notamment :

- l'articulation entre FTLV et Orientation tout au long de la vie, l'orientation est bien plus un parcours d'information et de formation, qu'un palier coupe-rete, décisif et irréversible ; les apprentissages s'effectuent eux aussi tout au long de la vie et

pas seulement en un seul et unique temps/lieu ;

- la lutte contre le décrochage scolaire n'apparaît pas suffisamment liée aux enjeux relatifs à l'orientation et aux enseignements au lycée. Pourtant l'orientation subie en étant une des principales causes. En effet beaucoup d'étudiants en Université, notamment issus des bacs professionnels avaient fait le choix d'un parcours en IUT ou BTS, et se trouvent par défaut à l'université.

S'il est compréhensible de ne pas engager une réforme plus importante des enseignements au lycée, en lien avec l'école du socle commun d'une part, et le continuum bac-3/bac+3 de l'autre, la CFDT estime que des éléments d'évolution sur les lycées auraient dû être amorcés ou annoncés pour une réforme ultérieure. La valorisation de l'enseignement professionnel, pourtant constitutive de la grande concertation « Refondons l'école de la République », ne peut se véritablement être réalisée dans ces conditions.

A cet effet, il aurait été souhaitable de permettre une évolution souple du baccalauréat en renvoyant son organisation à un décret. Il est en tout état de cause encore temps de supprimer les obstacles législatifs, présents dans ce projet, à une évolution intelligente de cet examen bien souvent déterminant pour la suite du parcours de formation.

Par ailleurs sur la carte des formations professionnelles initiales, si l'enseignement supérieur n'était pas concerné par les évolutions législatives présentées en lien avec l'acte III de la décentralisation, pour la CFDT il faudrait à minima les articuler avec le schéma prévisionnel de l'enseignement supérieur. Sur tous ces aspects, au-delà du seul examen du projet de loi réformant l'école, la CFDT sera donc vigilante sur leur prise en compte dans le projet de loi à venir sur l'enseignement supérieur.

Concernant les Espé, la Confédération est en phase avec la position développée par le Sgen-CFDT et déplore, par ailleurs, que tous les éléments de contenu relatifs à la formation initiale et continue des acteurs de l'éducation, éléments pourtant déterminants de la réforme, soient reportés à des décrets.

Enfin la CFDT souhaiterait rappeler son opposition forte sur un concours en M1. C'est aussi nous semble-t-il une des raisons qui ne motive pas les étudiants à s'orienter vers un master Enseignement



# LOI POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE

## Plus de collégialité et de démocratie !

Le Sgen-CFDT a émis un vote favorable sur le projet de loi sur l'ESR tel qu'il a été présenté au CNESER du 25 février dans sa version amendée.

Jusqu'au dernier jour le Sgen-CFDT a pesé pour faire prendre en compte le maximum de ses revendications.

Comme souvent, le projet de loi est le résultat d'équilibres politiques. Dans ce jeu démocratique, le Sgen-CFDT estime avoir été entendu sur ses principales demandes.

### **Ainsi, nous avons obtenu pour compléter la loi :**

- **Une modalité d'analyse, d'affichage et de contrôle de la dévolution des moyens aux établissements** (et par là d'un contrôle national sur les « responsabilités et compétences élargies » issues de la loi LRU), en nous inspirant de la proposition de « livre blanc » proposé par le rapport Le Déaut : un rapport biennal présenté au Parlement doit permettre de faire le point sur cette stratégie universitaire et de recherche (amendement à l'article 123-1)
- Une inflexion sur la **continuité entre secondaire et supérieur** (amendement à l'article 612-2).
- Une inclusion plus large des lycées aux logiques de l'ESR, à travers **l'extension des conventions obligatoires aux CPGE et STS** (l'article 123-1 modifié est renforcé par l'amendement à l'article 612-3)
- Des précisions sur l'accréditation, avec une explicitation des **critères et des points à soumettre au CNESER** (amendements à l'article 613-1)
- **Un encadrement et une limitation du veto présidentiel** (amendement à l'article 712-2)
- **Le passage des élus BIATS de 4 à 6, avec une élection au plus fort reste** permettant la représentation des minorités, donc un meilleur contrôle sur les collusions éventuelles entre syndicat majoritaire et présidence, sous la forme de « compensations ».
- La gestion de carrière des maîtres de conférences et assimilés est faite par un Conseil académique (CAc) restreint où **la parité A/B est retrouvée** (amendement à l'article 712-5).

### Des avancées notables :

- **bac - 3 / bac + 3**
- **conventions CPGE-STS / universités**
- **limitation du veto du président**
- **plus de BIATSS**
- **parité A/B**

[sgen.cfdt.fr](http://sgen.cfdt.fr)



### **Maintien des contre-pouvoirs :**

- le CAc
- le dialogue de gestion

### **Pour en finir avec la concurrence :**

- les communautés d'universités

- L'obligation d'un respect des composantes, sous la forme de **l'obligation d'un dialogue de gestion** (amendement à l'article 713-1), un point qu'il faudra compléter par les décrets pour esquisser **un statut des composantes**.
- **Une majorité d'au moins 70 % d'élus** dans le CAc des communautés d'universités, destinée à compenser le seuil minimal de 40% de représentants des personnels au CA de ces communautés.

Nous avons pesé **en faveur du maintien de contre-pouvoirs importants au CA et au président**, en essayant de limiter les concessions faites par le ministère sur ce point. On peut ainsi noter : le président peut être aussi président du CAc (mais la procédure de désignation est laissée à la liberté des statuts des établissements) ; l'élection se fait à travers les « sections » du CAc correspondant aux actuels CEVU et CS. Une partie des pouvoirs propres du CAc est dévolue aux « sections » en question ; la présence de deux personnalités extérieures élues par le CA pour le compléter donne une marge pour conforter les majorités.

### **Cependant, nous avons obtenu :**

- **L'existence du CAc, cible de toutes les attaques, est maintenue** ce qui n'était pas gagné à l'issue du CNESER. Il permet à une assemblée large, réunie en session plénière, de faire entendre la voix des personnels et des étudiants avec beaucoup plus de force que les actuels CEVU et CS.
- L'obligation de consultation du CAc ou de ses « sections » sur une liste explicite de points est introduite dans la loi à notre demande.
- La répartition des dotations de recherche par le CA, mais elles relèvent des décisions propres de la section « recherche ».
- **La gestion des carrières échappe au CA.**
- Les autres décisions relevant du CAc et de ses « sections » ne sont soumises au CA que sur les aspects financiers.
- **Le renforcement des composantes à travers l'obligation du dialogue de gestion** est acté.
- La création d'un niveau de regroupement qui impose **une limitation à la concurrence entre les établissements** est toujours présente.

L'ensemble de ces éléments crée les outils qui permettront aux universités de **mettre en œuvre la démocratisation de la gouvernance**. Il permettra concrètement à nos militants de la revendiquer. Comme nous croyons à l'efficacité supérieure d'une gestion démocratique, nous pouvons à bon droit faire le pari qu'elle s'imposera peu à peu.